FORUM Chantiers
LA REVUE DES TRAVAUX PUBLICS

Date de parution : décembre 2005
Périodicité : mensuel
Diffusion : 20 000

« Zéro accident en 2007 »

A la suite de différents accidents dramatiques impliquant des engins de levage et particulièrement les grues mobiles, la profession des levageurs à travers son syndicat, le SNUG a voulu réagir à l'occasion d'un Forum des métiers du levage afin de réformer les pratiques sur les chantiers et viser le « zéro accident en 2007 ». Selon son président Eric Aguettant, *« tous les professionnels du levage doivent s'impliquer : clients, grutiers, entreprises de levage, formateurs... »*. En France, le secteur de la grue mobile réalise un chiffre d'affaires de 500 millions € avec 400 entreprises et 14 000 emplois. Trois axes majeurs ont été débattus lors de ce Forum : l'exemple britannique qui donne de bons résultats, le shuntage et son corollaire inverse, la formation et la communication.

En Grande Bretagne existe depuis 1989, la norme BS 7121 qui impose que le levage soit préparé, planifié, supervisé par une personne qualifiée (superviseur) qui contrôle totalement l'opération de levage et qui possède le pouvoir de refuser l'intervention des grues pour toute opération jugée dangereuse. Dans le cadre de la signature d'un contrat de levage, le chantier et le superviseur restent sous l'entière responsabilité du levageur mais si c'est une location, c'est le client qui devient responsable du chantier et il devra avoir alors son propre superviseur. S'il n'en possède pas, il doit signer un contrat avec la société de grutage pour que celle-ci en mette un à sa disposition. Si ces règles ne sont pas respectées, les parties s'exposent à des poursuites pénales lourdes et les grutiers sont renvoyés. Des mesures qui ont montré toute leur efficacité depuis 1989.

Deuxième axe de discussion, le shuntage. Il consiste à neutraliser le Contrôleur d'Etat de Charge (CEC) ce qui a pour conséquence une absence d'information pour le conducteur de la grue s'il est en surcharge et un risque de faire basculer la grue. Généralement, cette neutralisation est nécessaire pour le repli de la machine, les tests, des conditions de levages particulières ou exceptionnelles. Elle demeure interdite pendant le travail de la grue pour des raisons de sécurité. Selon Claude Jean Vernazza, président de Médiaco, la neutralisation du CEC pendant le travail reste pratiquée dans environ 20 % des cas et elle intervient sous la pression des clients soit pour pallier un défaut d'organisation comme le manque de préparation de l'installation de la grue ou bien, parce que la capacité de la grue a été sous estimée pour des raisons économiques. Comme le grutier est le premier à subir la pression des clients, il ne faut pas lui laisser la responsabilité de neutraliser le CEC pendant les opérations de levage. Faisant le parallèle entre la Grande Bretagne et la France, Michel Licausi directeur de SOGECOFA relève que le levageur britannique n'est jamais perdant en terme financier, contrairement à la France où les prestations sont bien moins cadrées. Les entreprises anglaises pratiquent une majoration d'environ 15 % sur le loyer pour couvrir les risques inhérents à l'opération de levage, un aspect occulté en France où le levageur essaie d'avoir un devis le plus bas possible.

Ainsi une réglementation est-elle nécessaire dans une profession ou les pratiques sont encore mal définies. Pour cela, la communication et l'information doivent être deux vecteurs de réussite pour mieux responsabiliser conducteurs de travaux, chefs d'entreprises, utilisateurs et donneurs d'ordre. Pour Philippe Dumas, représentant des constructeurs de grues mobiles, *« tout est techniquement possible pour les fabricants mais le problème est avant tout lié à la responsabilisation des différents acteurs et à leur investissement dans le projet »*. Pour mener à bien ce changement d'ici à 2007, le SNUG mène une concertation de tous les intervenants du secteur de manière à aboutir à une charte de bonnes pratiques. Première étape, la proposition de location de grue mobile avec opérateur avec un document qui précise et formalise toutes les opérations liées à la location (type de grue, charge à lever, environnement puis devis, conditions de paiement, validité de l'offre, sécurité, assurances...) tous paramètres qui ne sont pas aujourd'hui mentionnés de façon explicite car c'est à partir d'un document clair entre les parties que la sécurité pourra être intégrée entre les divers intervenants. Autre problème à résoudre : la formation. Si les notions de sécurité sont bien assimilées par les jeunes qui sont conscients du shuntage, elles le sont paradoxalement moins, par les anciens qui considèrent le shuntage comme un synonyme de productivité et de compétence personnelle. Cette « inégalité » des grutiers conduisant à la formation, la Cram de Bourgogne Franche Comté a mis en place un groupe de travail pour faire évoluer ces pratiques professionnelles, un guide sur les opérations de levage et une fiche de liaison entre levageur et donneur d'ordre devant être finalisée fin 2005. Bien que non obligatoire, le CACES est incontournable à la formation d'un grutier mais il manque à cette formation la conduite en sécurité et l'approfondissement des connaissances du métier. Le permis SNUG et maintenant le Titre Professionnel plus complets que le CACES correspondraient mieux pour former des grutiers performants et responsables mais ces formations ont du mal à s'implanter, aussi certaines d'entre elles, afin de compléter le CACES mettent-elles en place, des solutions comme le simulateur de conduite de grues tel celui proposé par l'AFCE (Association Française à la Conduite d'Engins de travaux publics) qui est unique en Europe. Formation, communication car s'il est évident qu'il faut réprimer les mauvaises pratiques comme le shuntage, il faut aussi faire attention aux grues mal calées ou non verrouillées.

En conclusion de ce Forum des métiers du levage, les intervenants en sont arrivés à la conséquence que changer les mentalités n'était pas une évidence. Pour Eric Aguettant, *« les mauvaises habitudes ne sont plus acceptables. La location de grue doit être un acte transparent, explicite, clair et définitivement sans risque. Il faut insister sur la communication, la coordination, le management du chantier et sur l'importance d'un superviseur capable de refuser une grue inadaptée. L'amateurisme n'a plus cours et un code de bonnes conduites pratiques, dont le SNUG est l'initiateur, sera mis au point avec les organisations représentant les différents acteurs professionnels afin de contribuer à atteindre notre objectif de Zéro accident en 2007 »* conclue t-il.

Résultats des mots fléchés du numéro précédent